



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 1^{er} avril 2008, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CLÔTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DES PATRIMOINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER, RÉGULARISATION DES DÉPASSEMENTS ENREGISTRÉS EN 2007

Considérant,

- l'article 30, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- la délibération du 14 décembre 2004 ouvrant un crédit de CHF 420'000.- pour LA CRÉATION D'UN AGORESPACE ET D'UN SKATE PARK ENTRE LES DEUX TERRAINS DE FOOTBALL ET DES AMÉLIORATIONS AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES et le montant de la dépense s'élevant à CHF 446'371.15, **il apparaît un dépassement de CHF 26'371.15,**

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'entériner le dépassement constaté de CHF 26'371.15,
2. D'amortir l'excédent de dépenses selon les modalités fixées pour le crédit initial au moyen d'annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour déposer un référendum expire le 8 mai 2008.

Bardonnex, le 8 avril 2008

Marc BOHREN
Président